

Régime de l'activité partielle	Activité partielle cas général	Activité partielle COVID 19
Indemnité et CSG CRDS	<p>Les contributions dues sur l'indemnité</p> <p>Les indemnités d'activité partielle versées par l'employeur à ses salariés ne sont assujetties ni au versement forfaitaire sur les salaires, ni aux cotisations salariales et patronales de Sécurité sociale (* <i>sauf cas particuliers</i>). En revanche, elles sont assujetties à la CSG au taux 6,20 % et à la CRDS au taux de 0,50 % (CTP 060). Ces deux contributions sont calculées sur la base de 98,25 % de l'indemnité versée (application d'un abattement de 1,75 % pour frais professionnels).</p> <p>Les salariés ayant de faibles revenus peuvent bénéficier d'une exonération de la CSG et de la CRDS ou d'un taux réduit de CSG fixé à 4,30 % (code type de personnel 070 : RR CHOMAGE CSG-CRDS TAUX REDUIT).</p>	<p>« Afin de limiter les conséquences d'une baisse d'activité liée à l'épidémie de Covid-19, le dispositif d'activité partielle est modifié. »</p> <p>Un nouveau régime social s'applique aux indemnités d'activité partielle versées aux salariés à compter des périodes chômées de mars et jusqu'au 31 décembre 2020.</p> <p>L'indemnité d'activité partielle versée au salarié est un revenu de remplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elle n'est pas assujettie aux cotisations et contributions de Sécurité sociale ; • Elle est soumise à la CSG et à la CRDS au taux de 6,70 % après abattement de 1,75 % ; <p>Les salariés ayant de faibles revenus bénéficient de la règle de l'écrêtement</p>
TEXTES	<p>Articles L5122-1 et suivants code du travail</p> <p>Articles R5122-1 et suivants code du travail</p> <p>Circulaire DGEFP n° 2013-12 12/07/2013</p>	<p>Décret n° 2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle</p> <p>Ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020</p> <p>Décret n° 2020-435 du 16 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle</p> <p>Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19</p> <p>Questions-réponses du ministère du travail</p> <p>Fiche en ligne sur le site du ministère du travail</p>